

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2014**

-----

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux février à dix heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, M. KERANGUYADER, LE JEUNE, COCHENNEC Jean-Pierre, GUEVEL, Mmes PLUSQUELLEC, M. GUICHOUX, Mme LE GUEN, M. COCHENNEC Patrick et Mme THOMAS.

Etaient absents : Mme DOSSO et Mme BOUCHER-LE BALLER.

Procuration : Mme BOUCHER-LE BALLER à Mme PLUSQUELLEC

Madame THOMAS a été élue secrétaire.

Convocation du 17 février 2014.

**A – Délibérations**

**1 – Budget primitif 2014 – Budget Assainissement**

**a- Fonctionnement**

**1- Recettes**

<b>Opérations</b>	<b>Report</b>	<b>2014</b>
Excédent reporté		12 452 €
Stock		5 705 €
Redevance		25 200 €
Taxe de raccordement		16 800 €
<b>Total des recettes</b>		<b>60 157 €</b>

**2- Dépenses**

<b>Opérations</b>	<b>Report</b>	<b>2014</b>
Virement à la section d'investissement		30 985 €
Eau		2 150 €
Electricité		1 000 €
Prestation de services SATESE et autres		2 600 €
Entretien équipements		1 500 €
Dépenses de personnel		3 000 €
Intérêts d'emprunt		7 222 €
Dotation aux amortissements		11 700 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>60 157 €</b>

## b- Investissement

### 1- Recettes

Opérations	Report	2014
Solde exercice 2013		5 205 €
Virement de la section de fonctionnement		30 985 €
Amortissements		11 700 €
FCTVA		35 000 €
Subventions		96 500 €
Emprunt		62 110 €
<b>Total des recettes</b>		<b>241 500 €</b>

### 2- Dépenses

Opérations	Report	2014
Capital des emprunts		9 400 €
Etude extension réseau EU		12 000 €
Travaux La Bruyère Hameau Poher		216 000 €
Frais de branchements eau, télécom et EDF		4 100 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>241 500 €</b>

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve le budget primitif 2014 du budget Assainissement.

#### Vote à l'unanimité.

### 2 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2014

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées, pour la période du 1er janvier jusqu'au vote du Budget Primitif à engager, liquider et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Elles sont également autorisées à liquider et mandater les dépenses relatives au remboursement de la dette. Pour les autres dépenses d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Le tableau ci-dessous précise les montants pouvant être autorisés :

DEPENSES	Chapitre	Crédits ouverts Exercice 2013	Autorisation Période du 01/01/2014 jusqu'au vote du budget
Opération 12	Travaux bâtiments	54 000 €	13 000 €
Opération 13	Voirie, travaux de sécurité, divers	431 000 €	108 000 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>485 000 €</b>	<b>121 000 €</b>

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014.

#### Vote à l'unanimité.

### 3 – Tarifs 2014

#### Tarifs 2014 de location de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale que la commission des finances propose de relever de 2% les tarifs de location de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur (arrondi à l'euro).

Lecture de la proposition des nouveaux tarifs est donnée à l'assemblée.

Salle polyvalente	Ass Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Grande salle	58.00 €	75.00 €	165.00 €
Petite salle	39.00 €	39.00 €	89.00 €
Verre uniquement	19.00 €	39.00 €	89.00 €
Vaisselle – cuisine	39.00 €	75.00 €	165.00 €
Sono	39.00 €	39.00 €	77.00 €
Bal – Fest Noz – Théâtre - Loto	95.00 €		219.00 €
Réunion	Gratuit	75.00 €	110.00 €
Exposition à but lucratif	113.00 €		219.00 €
Exposition culturelle	Gratuit		56.00 €

Salle Ti Kledenn	Ass. Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Salle Ti Kledenn	Mise à disp. Gratuite	Réunion : 39.00 €	Réunion : 39.00 €

Site du Mur	Ass. Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Site du Mur	Gratuit	73.00 €	Pas de location
Mobilier Chapelle du Mur	Gratuit à prendre sur place		34.00 €

L'utilisation des salles est gratuite pour les deux écoles clédinoises et pour l'école de musique communautaire.

Caution de 1 000 € pour la location du mobilier.

Caution de 1 000 € pour la location des salles polyvalentes et du local du Mur.

Plaques de faux plafond détériorées : 50 € par plaque pour tous utilisateurs.

Il a été proposé d'offrir une salle par an aux associations clédinoises. Ce point sera soulevé lors de la prochaine commission des finances.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Vote à l'unanimité.**

### **Tarifs 2014 du columbarium**

Il est proposé de relever de 2% les tarifs du columbarium (arrondi à l'euro).

Lecture de la proposition des nouveaux tarifs est donnée à l'assemblée.

	<b>Tarifs 2014</b>
<b>Concession d'une case pour 5 ans</b>	287.00 €
<b>Concession d'une case pour 10 ans</b>	574.00 €
<b>Concession d'une case pour 15 ans</b>	862.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve les tarifs du columbarium à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

### **Vote à l'unanimité.**

### **Tarifs 2014 des caveaux à urnes**

Il est proposé de relever de 2% les tarifs des caveaux à urnes (arrondi à l'euro).

Lecture de la proposition des nouveaux tarifs est donnée à l'assemblée.

	<b>Tarifs 2014</b>
<b>Concession d'un emplacement pour 15 ans</b>	184.00 €
<b>Concession d'un emplacement pour 30 ans</b>	357.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve les tarifs des caveaux à urnes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

### **Vote à l'unanimité.**

### **Tarifs 2014 des concessions au cimetière**

Il est proposé de relever de 2% les tarifs des concessions au cimetière (arrondi à l'euro).

Lecture de la proposition des nouveaux tarifs est donnée à l'assemblée.

<b>Tombe 3 m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2014</b>
<b>15 ans</b>	37.00 €
<b>30 ans</b>	61.00 €
<b>50 ans</b>	92.00 €

<b>Tombe 6 m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2014</b>
<b>15 ans</b>	74.00 €
<b>30 ans</b>	124.00 €
<b>50 ans</b>	185.00 €

<b>Tombe 9 m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2014</b>
<b>15 ans</b>	111.00 €
<b>30 ans</b>	185.00 €
<b>50 ans</b>	273.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Vote à l'unanimité.**

**Tarifs 2014 de la garderie périscolaire**

Il est proposé de maintenir les tarifs 2013 de la garderie municipale durant l'année scolaire 2013-2014.

	<b>Matin ou soir</b>
<b>Coût journalier</b>	2.85 €
<b>Forfait mensuel *</b>	28.13 €

	<b>Matin et soir</b>
<b>Coût journalier</b>	3.82 €
<b>Forfait mensuel *</b>	36.80 €

\*Pour 10 jours ou plus de présence par mois

A compter de la rentrée scolaire 2014-2015, il est également proposé de relever de 2% les tarifs de la garderie municipale.

Lecture de la proposition des nouveaux tarifs est donnée à l'assemblée.

	<b>Matin ou soir</b>
<b>Coût journalier</b>	2.91 €
<b>Forfait mensuel *</b>	28.69 €

	<b>Matin et soir</b>
<b>Coût journalier</b>	3.90 €
<b>Forfait mensuel *</b>	37.54 €

\*Pour 10 jours ou plus de présence par mois

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve les tarifs de la garderie périscolaire.

**Vote à l'unanimité.**

**Tarifs 2014 de la cantine municipale**

Il est proposé de maintenir les tarifs de la cantine municipale durant l'année scolaire 2013-2014 :

- Le prix du repas est de 2.79 €
- Le prix du repas « Enseignant » est de 4.41 €

A compter de la rentrée scolaire 2014-2015, il est proposé de relever de 2% les tarifs de la cantine municipale.

Lecture de la proposition des nouveaux tarifs est donnée à l'assemblée :

- Le prix du repas passe ainsi de 2.79 € à 2.85 €
- Le prix du repas « Enseignant » passe de 4.41 € à 4.50 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve les tarifs de la cantine municipale.

**Vote à l'unanimité.**

**Tarifs 2014 de la redevance d'assainissement**

Il est proposé de maintenir les tarifs 2013 de la redevance d'assainissement.

Les tarifs de la redevance d'assainissement sont établis comme suit :

- 2/3 en abonnement
- 1/3 sur la consommation d'eau et frais de fonctionnement par an

Les tarifs proposés sont les suivants :

	<b>Tarifs 2013</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>2/3 en abonnement</b>	85.31 €	90.00 €
<b>1/3 sur consommation d'eau et frais de fonctionnement par an</b>	0.95 €	1.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve les tarifs de la redevance d'assainissement.

**Vote à l'unanimité.**

**4 – Forfait externat école Notre Dame**

**a- Dépenses 2013 à l'Ecole PER JAKEZ HELIAS**

	Dépenses 2012	Dépenses 2013
Electricité	977.81 €	1 370.58 €
Frais de PTT	342.55 €	707.54 €
Internet	388.66 €	
Entretien de bâtiment	685.31 €	1 038.79 €
Eau	304.99 €	446.83 €
Fuel	3 152.92 €	4 666.77 €
Frais de transports	120.00 €	221.00 €
Rémunération du personnel	19 219.21 €	17 813.09 €
Charges patronales	7 653.35 €	9 627.98 €
<b>Total</b>	<b>32 844.80 €</b>	<b>35 892.58 €</b>

**b- Coût moyen d'un élève de l'enseignement public en 2014**

$$35\,892.58 / 37 = 970.07 \text{ €}$$

**c- Calcul Année 2014**

$$970.07 \text{ €} * 69 = 66\,934.81 \text{ €}$$

La commission des finances propose de maintenir le forfait à 42 500 €.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale approuve le forfait d'externat 2014 de l'école Notre Dame.

**Vote à l'unanimité.**

**5 – Pont du Roz**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les dommages sur le pont du Roz suite aux intempéries de décembre 2013 et janvier 2014.

Le pont du Roz, enjambe l'Hyères au lieu-dit « Le Roz » à 500 m en amont de la confluence de l'Hyères avec le ruisseau de Kergoat canalisé et permet de relier les communes de Carhaix et de Cléden-Poher. L'ouvrage est constitué d'une structure mixte acier – bois reposant sur des maçonneries en pierre (2 culées et une pile centrale).

Les intempéries de fin décembre – début janvier ont apporté des quantités importantes d'eau occasionnant des débordements de tous les cours d'eau de la région dont l'Hyères. Lors de ces débordements, les eaux de l'Hyères en crue, chargées d'arbres notamment, sont passées au-dessus du tablier du Pont du Roz endommageant fortement ce dernier : battement des madriers constituant le tablier, arrachage des fixations reliant le tablier à l'empoutrement et fragilisation du garde-corps en bois.

L'ouvrage d'art nécessite des travaux urgents de réparation du tablier et des garde-corps afin de sécuriser son franchissement.

Le coût estimatif des travaux de réparation s'élève à 15 600 € HT soit 18 720 € TTC.

La charge financière de ces travaux sera répartie entre les communes de Carhaix et de Cléden-Poher à hauteur de 50% chacune. Il est proposé que la commune de Carhaix soit maître d'ouvrage de ces travaux, la commune de Cléden-Poher rembourserait Carhaix suivant des modalités définies dans une convention à intervenir.

En 2008 a été créé un fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles. Les biens éligibles à ce fonds sont les infrastructures routières et les ouvrages d'art (ponts, tunnels), les biens annexes à la voirie nécessaire à la sécurité de la circulation, les digues, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les stations d'épuration et de relevage des eaux. Il est proposé de solliciter ce fonds pour réparer le Pont du Roz.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Approuve le projet de réparation du Pont du Roz
- Approuve la répartition financière entre les communes de Carhaix et de Cléden-Poher pour les travaux de réparation (50% chacune) et autorise le maire à signer la convention à intervenir
- Autorise le Maire à déposer un dossier auprès de la préfecture au titre du fonds de solidarité Catastrophes Naturelles pour les travaux urgents de réparation du Pont du Roz.

**Vote à l'unanimité.**

**6 – DETR 2014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la nécessité des travaux d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs du stade municipal.

L'estimation globale s'élève ainsi à 223 160 € HT.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention de l'Etat.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Autorise le maire à solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2014

**Vote à l'unanimité.**

## **7 – Station d'épuration**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration.

Par convention signée en 2009, la commune a confié au SEA (Service Eau potable et Assainissement du Conseil Général) le suivi du fonctionnement de la station d'épuration pour une durée de cinq ans.

Cet engagement contractuel étant arrivé à son terme le 31 décembre 2013, il est proposé au conseil municipal de contracter avec le Conseil Général une nouvelle convention.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 368 €.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Décide de reconduire cette convention

### **Vote à l'unanimité.**

## **8 – Centre intercommunal d'action sociale du Poher**

Le Maire, J. QUILTU, indique à l'assemblée que par délibération en date du 19 mai 2005, le conseil communautaire a validé le principe de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dénommé CIAS du Poher à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005.

Il appartient également au conseil communautaire de délibérer sur les statuts du CIAS du Poher. C'est pourquoi, par délibération en date du 14 novembre 2013, ce dernier a approuvé, à l'unanimité, les statuts du CIAS.

Cependant, ces statuts doivent également être validés par la majorité des conseils municipaux.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Approuve les statuts du CIAS du Poher tels que présentés en annexe.

### **Vote à l'unanimité.**

## **9 – SYMEED**

Il est exposé à l'assemblée communale :

Le SYMEED a pour objet général d'assurer des missions d'animation, de coordination et d'accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans (PDND, PBTP) en matière de prévention et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

Le SYMEED souhaite adapter ses compétences afin d'assurer de façon plus complète et efficace sa mission d'animation, de coordination et d'accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans (PDND, PBTP) en matière de prévention et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

En cela, l'intégration au sein du SYMEED des acteurs disposant de la compétence collecte des déchets – c'est-à-dire la réunion au sein du syndicat de tous les acteurs publics du département intervenant dans la gestion des déchets – et l'extension de ses compétences comme il est proposé, sont nécessaires.

Une adaptation des statuts a donc été nécessaire. C'est pourquoi le comité syndical du SYMEED s'est réuni le 9 septembre 2013 et a adopté ses nouveaux statuts.

Poher communauté, par délibération en date du 3 octobre 2013, a validé à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes au SYMEED ainsi que le projet de statuts.

Toutefois, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par l'article L 5214-27 du CGCT.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Approuve l'adhésion de Poher communauté au SYMEED

### **Vote à l'unanimité.**

## 10 – Assainissement Non Collectif

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée une proposition de modification des statuts de Poher communauté pour la prise en charge de l'animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) défectives.

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne financièrement la mise en place d'un programme de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

L'objectif est d'appliquer la réglementation en vigueur sur la gestion de l'assainissement (arrêté de contrôle du 27 avril 2012) et d'augmenter le nombre d'ouvrages d'ANC réhabilités.

Ce programme de réhabilitation s'applique aux ouvrages existants (hors PC ou ventes) présentant un risque sanitaire ou environnemental (arrêté du 27/04/2012). Sont exclus les habitations construites après le 9/10/2009 (arrêté du 7 mars 2012) et les habitations vendues depuis le 1/01/2011 (Loi Grenelle) de même que les habitations sans aucun dispositif existant.

Sur le territoire de Poher communauté, les installations susceptibles de pouvoir bénéficier d'aides financières pour les travaux de réhabilitation sont :

- Les ANC présentant un danger pour les personnes (dispositif présentant un rejet d'eaux usées non traitées au milieu hydraulique superficiel) et les ANC incomplets, significativement sous dimensionnés ou présentant des dysfonctionnements majeurs, situés dans les zones de périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable.
- Les ANC présentant un danger pour les personnes situées dans les communes rurales uniquement au titre de l'équipement des collectivités rurales et ce dans la limite de l'enveloppe financière définie par le programme de solidarité urbain/rural (PSUR).

Le montant de la subvention est fixé à 50% du coût des travaux et est plafonné à 4 000 € TTC par installation (modalités actuellement en vigueur et susceptibles d'évoluer).

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, l'agence de l'eau demande que la démarche soit pilotée par une collectivité qui assure l'animation de l'opération groupée de réhabilitation des ANC et est un relais financier pour l'agence via une convention de mandat entre l'agence et la dite collectivité, afin de reverser la subvention aux particuliers.

Il est proposé à l'assemblée de modifier comme suit (modification en italique gras) les statuts de Poher communauté notamment sur les actions de protection et mise en valeur de l'environnement et plus particulièrement sur les actions du SPANC :

### Article 4 : compétences

#### \*compétences optionnelles

#### I – Protection et mise en valeur de l'environnement

1. Elaborer un plan communautaire d'environnement visant à :
  - a) Dresser un diagnostic des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement
  - b) Définir des objectifs et des priorités
  - c) Mettre en place un programme d'actions pour la protection, l'amélioration, l'initiation, l'interprétation de l'environnement et du cadre de vie
  - d) Proposer des conditions de réalisation des actions, des sources de financement et le niveau de décision
  - e) Assurer l'animation de l'élaboration du plan d'environnement et son suivi
2. Créer et gérer un Service Public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC), **et assurer l'animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectives**
3. Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

*Pour être approuvée, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.*

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Approuve la modification statutaire portant l'animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectives dans les termes mentionnés ci-dessus.

#### **Vote à l'unanimité.**

## **11 – ARDO Gourin**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Pour poursuivre son développement économique, ARDO SA a un projet d'investissement important qui consiste :

- En la construction d'un entrepôt frigorifique/centre de distribution
- En une demande d'augmentation de production
- En la mise aux normes de la station d'épuration

Le permis de construire pour ce projet a été accordé le 23/07/2012.

Aujourd'hui il est remis en cause par l'association Nature Patrimoine en Centre Bretagne qui a déposé un recours en appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 25 octobre 2013 qui validait ce permis.

Le projet qui prévoit notamment la construction d'un bâtiment de stockage réfrigéré permettra de réduire de 40% la rotation des camions.

La modernisation de la station d'épuration de l'entreprise apportera un traitement respectueux des normes en vigueur améliorant ainsi la qualité des eaux du milieu récepteur.

L'entreprise ARDO emploie des femmes et des hommes d'un bassin d'emploi d'un rayon de 25 à 30 km autour de Gourin.

Des habitants de notre commune y sont employés ou peuvent l'être un jour.

Le centre Bretagne est durement touché par les plans de licenciement dans l'agro alimentaire. Les terres et les agriculteurs du centre Bretagne fournissent ARDO en matière première. Les transporteurs du centre Bretagne enlèvent du fret chez ARDO pour l'acheminer vers les centres de consommation.

A ce titre, le maintien et le développement d'une telle entreprise participe à l'emploi et à l'aménagement du territoire.

Le projet de l'entreprise prend en compte les contraintes environnementales.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Cléden-Poher est solidaire de l'entreprise, de ses employés, de la population et des élus gourinois et affirme son soutien au projet.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Affirme son soutien au projet

### **Vote à l'unanimité.**

## **12 – Convention autorisant les rejets d'eaux usées de la zone de Kerhervé à Cléden-Poher dans le réseau communal et modalités financières**

Il est exposé à l'assemblée communale :

Le conseil municipal de Carhaix a autorisé, par délibération du 13 décembre 2010, le lancement de l'opération de raccordement de la station d'épuration de Carhaix aux zones d'activités de Kerhervé et de Goas Ar Gonan.

Les travaux ont démarré en octobre 2013 et seront achevés en mars 2014.

La commune de Cléden-Poher doit autoriser la commune de Carhaix et son délégataire à intervenir sur le périmètre de la zone d'activités de Kerhervé et ainsi permettre le déversement, dans le réseau de la commune de Carhaix, des eaux usées des « usagers domestiques » (entreprises et particuliers) situés sur ce périmètre. Une convention doit être signée à cet effet.

Par ailleurs les conditions financières de raccordement des « usagers domestiques » (entreprise ou particulier) de la zone ont été définies par la commune de Carhaix. Il est précisé qu'il s'agit des usagers dont les volumes et la nature des eaux rejetées ne nécessitent pas la signature d'une convention de raccordement. Ainsi,

lors des demandes de raccordements par les « usagers domestiques », une participation de 1 200 € par raccordement sera appliquée.

Quant aux tarifs pour la redevance d'assainissement collectif, ils sont définis chaque année par délibération du conseil municipal de Carhaix. A titre d'information, la délibération ci-jointe fixe les tarifs pour l'année 2014.

Enfin, la ville de Carhaix va conventionner avec la SAUR et VEOLIA pour permettre le recouvrement de la redevance assainissement. La redevance d'assainissement collectif est assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau public d'eau potable (ou sur toute autre source). La SAUR assure dans le cadre d'une délégation de service public l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Cléden-Poher. VEOLIA eau assure, dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 l'exploitation du service public d'assainissement de la Ville de Carhaix. Le gestionnaire de l'assainissement doit demander au gestionnaire de l'eau d'assurer, pour son propre compte, les opérations de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service. Il est précisé que la redevance du service d'assainissement sera portée de façon distincte sur les factures établies par le gestionnaire de l'eau pour la fourniture d'eau potable.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Autorise la commune de Carhaix et son délégataire à intervenir sur le périmètre définis en annexe et comprenant la zone d'activités de Kerhervé et deux maisons d'habitations
- Autorise le maire à signer la convention autorisant la commune de Carhaix à intervenir sur ce périmètre
- Autorise la SAUR à assurer pour le compte de VEOLIA les opérations de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service, dans le cadre des tarifs pour la redevance d'assainissement collectif définis chaque année par délibération du conseil municipal de Carhaix.

#### **Vote à l'unanimité.**

#### **B – Informations et questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 26.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jacques QUILTU.

Conformément à l'article L.121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 26/02/2014.